

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 044-214400301-20260429-A202604138-AR

LA CHAPELLE
DES MARAIS

Extrait du registre des arrêtés

A 2026-04/138

Nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la Chapelle des Marais,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'affichage de l'appel à candidature en Mairie le 1^{er} avril 2026 ;

Vu la délibération 2026-04-32 du 8 avril 2026 du Conseil Municipal de La Chapelle des Marais fixant, en nombre égal, à six (6) le nombre de membres élus en son sein par le conseil municipal et le nombre de membres nommés par le maire et portant élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union Départementale des Associations Familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées

Vu l'absence de proposition faite par les associations de personnes handicapées.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme MAHE Pascale en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Mme PERRAUD Martine en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département « ASSOCIATION DES RETRAITES DE LA CHAPELLE DES MARAIS » ;
- Mme LETILLIE Isabelle en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions « SECOURS POPULAIRE » ;
- Mme LE GALL Nicole en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions « SECOURS CATHOLIQUE » ;
- Mr PINIER Pierre Paul au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune « ASSOCIATION ENTRAID'ADDICT » ;
- Mme GELARD Isabelle au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 044-214400301-20260429-A202604138-AR



de développement sociale dans
D'ENTRAIDE ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Chapelle des Marais,
le 29 avril 2026

Le Maire,

**Nicolas BRAULT-
HALGAND**

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le : 29/04/2026

Et publication du : 30/04/2026...

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- aux associations représentées au Conseil d'Administration du C.C.A.S.